



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Edith MANTELIN), Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

**CM-2020-218 - SPORTS - SPORTS- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU CLUB LES PLUMES D'ARDECHE NORD - EXERCICE
2020**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a approuvé le 23 novembre 2009 la mise en place d'une charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs. Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères fixés par le Conseil municipal du 21 décembre 2009.

Le club Les plumes d'Ardèche nord a sollicité son intégration dans le dispositif auprès de l'Office municipal des sports mais, en raison de la pandémie de COVID-19, le traitement du dossier n'a pas pu aboutir en 2020. Le club, récemment créé, ne perçoit donc pour l'instant aucune subvention de la commune, bien que le nombre de licenciés s'élève à 72, dont 18 jeunes.

Aussi, dans le cadre des mesures prises par le gouvernement concernant la COVID-19 et conformément au Décret n° 2020-1227 du 6 octobre 2020 qui indique dans son article 1 que « la préservation de l'unité et de la solidarité entre les activités sportives à caractère professionnel et les activités sportives à caractère amateur constitue une mission d'intérêt général supplémentaire susceptible de permettre l'attribution de subventions par les collectivités territoriales », il est proposé au Conseil municipal d'attribuer d'une aide financière au club Les plumes d'Ardèche nord d'un montant de 1.000,00 euros.

Par ailleurs, la candidature de l'association au dispositif Charte sportive municipale sera examinée par la commune en 2021.

VU l'avis de la commission générale unique, regroupant les trois commissions permanentes, du 30 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au club Les plumes d'Ardèche Nord pour l'année 2020,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2020 à ladite association,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 15/12/20
Affiché le : 15/12/20
Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020